

**MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 JUILLET 2019**

Date de la convocation : 05 juillet 2019  
 Date d'affichage : 12 juillet 2019  
 Nombre de conseillers en exercice : 10

Le neuf juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Vincent GRASSET, Yoan MAGE, Michel DEPAULE, Xavier PETIT, Serge LEFEBVRE

Absents excusés : Jean-Marc CULIOLI,

Absents : Alexandre JOUGLA,

Pouvoirs : Jean-Marc CULIOLI donne pouvoir à Yoan MAGE

Secrétaire : Vincent GRASSET

<b>OBJET :</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>2019-07/25</b>
----------------	------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Afin de procéder au paiement de la facture de l'architecte, de mettre en œuvre la dématérialisation « Actes » et d'appliquer une régularisation sur les emprunts à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de modifier le budget ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	21289,96	7482 (74) compensation perte taxe additionnelles aux droits	16 686,00
615221 (011) : bâtiments publics	- 4604,00	773 (77) mandats annulés	0,03
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	0,07		
	<b>16 686,03</b>		<b>16 686,03</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : emprunts en euros	0,03	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	21 289,96
2031 (20) : frais d'études	21 290,00	1641 (16) : emprunts en euros	0,07
2051 (20) : concessions et droits similaires	650,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corp.	-650,00		
	<b>21 290,03</b>		<b>21 290,03</b>

<b>Total dépenses</b>	<b>37 976,06</b>	<b>Total recettes</b>	<b>37 976,06</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - **Accepte** ces modifications

<b>OBJET :</b>	<b>Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</b>	<b>2019-07/26</b>
----------------	--	-------------------

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :  
 La loi de décentralisation du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que

les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes administratifs a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et de la télétransmission vers les préfetures, ce qui représente un intérêt pour les collectivités territoriales :

- Rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi d'actes.

Préalablement aux échanges à intervenir pour la transmission des actes de la collectivité, il s'avère nécessaire conformément aux dispositions du décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 pour l'application de la loi du 13 Août 2004, de signer avec le Monsieur Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué et qui prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune à la chaîne de transmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs du Maire et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet dès sa signature et est reconductible tacitement d'année en année sous réserve de l'utilisation du dispositif homologué et actualisable selon les évolutions règlementaires ou la volonté des parties de modifier les engagements initialement définis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de:

- Décider de procéder à la télétransmission des délibérations et des décisions du Maire,
- D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Prades-sur-Vernazobre et l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le projet de convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture de l'Hérault.
- **Autorise** le maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

#### Questions Diverses :

- \* Déclaration de catastrophe naturelle pour canicule du 28 juin 2019.
- \* 14 juillet : monsieur le maire expose au conseil sa décision de fêter le 14 juillet le soir à partir de 19h00
- \* Présentation des plans finalisés du projet communal à côté du cimetière.
- \* Litige en cours dans l'attente

La séance est levée à 19H00

Prades-sur-Vernazobre le 09 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Marie MISTHAU

